CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'UTILISATION DES VIDEOS ET DES PHOTOGRAPHIES

dans le cadre des marchés **26MA34015-016**

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, sise à MOULINS-LES-METZ - ROZERIEULLES, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, représentée par son Directeur Général,

ci-après dénommée « l'Établissement »,

et

[Nom du prestataire titulaire],

ayant son siège ou domicile professionnel à [adresse], immatriculé sous le numéro [SIRET/SIREN], représenté par [nom, qualité],

ci-après dénommé « le Prestataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire, dans le cadre des marchés publics référencés 26MA34015 et/ou 26MA34016, cède à l'Établissement les droits d'utilisation et de reproduction des vidéos et photographies réalisées.

Article 2 – Nature des droits cédés

Le Prestataire reste titulaire de l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur les vidéos, contenus vidéos et les photographies, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

✵ PHOTOGRAPHIES :

Le Prestataire cède à l'Établissement, pour les besoins liés à sa mission de service public et à ses objectifs institutionnels, **à titre exclusif**, les droits suivants afférents aux photographies réalisées dans la cadre du marché :

- le droit de reproduire, représenter, diffuser, communiquer au public, modifier ou adapter les photographies,

- sur tous supports, notamment imprimés (brochures, affiches, rapports, catalogues, études, etc.) et numériques (sites internet, réseaux sociaux, intranet, projections publiques, etc.),

✸ VIDÉOS ET CONTENUS VIDÉOS :

Le Prestataire cède à l'Établissement, pour les besoins liés à sa mission de service public et à ses objectifs institutionnels, **à titre exclusif**, les droits suivants afférents aux vidéos et contenus vidéos réalisés dans la cadre du marché :

- le droit de reproduire, éditer, imprimer, enregistrer ou numériser les vidéos/contenus vidéos sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé technique,

- Le droit de diffuser ou de communiquer les vidéos/contenus vidéos au public, par tout moyen, notamment par voie électronique, télévisuelle, cinématographique, ou en ligne,

- le droit de diffuser les vidéos/contenus vidéos et les rendre accessibles au public, notamment via des plateformes numériques ou des réseaux en ligne,

- sur tous supports numériques (sites internet, réseaux sociaux, intranet, projections publiques, etc.).

La cession est consentie pour un usage strictement non commercial et pour toute la durée correspondant aux besoins du marché et de ses suites.

Cette cession est consentie sans limitation de nombre d'utilisations.

Le Titulaire renonce expressément à tout droit d'exploitation des vidéos/contenus vidéos, sauf autorisation préalable et écrite de l'Établissement.

Article 3 – Territoire et durée

La présente cession est consentie pour une **durée de 5 ans** (à compter de la réception définitive de chaque contenu vidéo ou photographie) et pour une exploitation dans le monde entier. À l'issue de cette période d'exclusivité de 5 ans, la cession des droits devient automatiquement non exclusive, sans formalité supplémentaire ni contrepartie financière. L'Etablissement pourra continuer à utiliser les contenus vidéos et les photographies dans les conditions prévues au marché.

Article 4 – Droit de paternité

L'Établissement s'engage à mentionner le nom du Prestataire lors de toute utilisation publique des photographies ou de diffusion des vidéos, sur tous les supports de diffusion et sous la forme suivante : © [Nom du Prestataire - Année].

Le Prestataire conserve le droit de renoncer, par écrit, à la mention de son nom sur les œuvres produites.

Article 5 – Rémunération

La cession des droits d'utilisation est incluse dans la rémunération prévue par les marchés 26MA34015 et 26MA34016. Aucune rémunération supplémentaire, en dehors de celles prévues dans le marché, ne sera due pour les usages décrits ci-dessus.

Article 6 – Garanties

Le Prestataire garantit :

- être l'auteur des photographies, contenus vidéos et vidéos remis dans le cadre du marché,

- que les œuvres sont originales et libres de tout droit de tiers susceptible de faire obstacle à la présente cession,

- que les personnes éventuellement représentées sur les photographies, contenus vidéos et vidéos ont donné leur accord pour l'utilisation envisagée, ou que les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Le Prestataire s'engage à indemniser l'Etablissement contre toute réclamation ou action en contrefaçon ou en violation de droits de propriété intellectuelle intentée par un tiers.

Article 7 – Références au marché public

La présente convention est liée aux marchés publics n°26MA34015 et/ou 26MA34016 conclus entre les parties et soumise au CCAG Prestations Intellectuelles, dans sa version en vigueur à la date de signature.

En cas de contradiction entre la présente convention et les stipulations du marché, ces dernières prévalent.

Article 8 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à [lieu], le [date]

Pour le Prestataire	Pour l'Établissement public
Nom :	Nom : M. Xavier MORVAN
Fonction :	Fonction : Directeur général
Signature :	Signature :